



# DÉLIBÉRATION

## du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Laura BRETAUD</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 05 juillet 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>13 JUIL. 2022</b> Publiée, le <b>15 JUIL. 2022</b> Notifiée, le	
Délibération n°22.4.9	<b>FINANCES</b> <i>Signature d'une convention de financement des DIAGS ENERGETIQUES avec la COMPA dans le cadre du dispositif ACTEE SEQUOIA</i>

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la mise en place d'une politique énergétique performante afin de répondre aux impératifs environnementaux, d'améliorer le confort des utilisateurs et des usagers et de maîtriser les coûts de consommations, est un objectif prioritaire du mandat 2020-2026.

A ce titre, elle rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2021 a conclu avec le SYDELA une convention d'une durée de 3 ans pour une mission d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie.

Dans le prolongement de cette délibération - cadre, Madame Le Maire présente au Conseil une **convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement des frais liés à la mise en œuvre du programme de rénovation énergétique « ACTEE SEQUOIA » entre la COMPA et les communes volontaires.**

COMMUNE	COMPA
La commune décide des bâtiments communaux audités	La COMPA avance les frais d'audits énergétiques des bâtiments communaux. La COMPA perçoit les subventions du SYDELA liées à ces études
La commune finance auprès de la COMPA le reste à charge du coût des audits énergétiques des bâtiments communaux	La COMPA facture à la commune le reste à charge du coût des audits énergétiques des bâtiments communaux

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement « ACTEE-SEQUIOA » ;
- ▶ **PREVOIT** les crédits nécessaires au financement des actions de rénovations énergétiques sur le programme 93 – Investissement BP 2022.

Pour extrait conforme au registre »

**Nadine YOU,**  
Maire

